



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : vendredi 4 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : vendredi 4 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 11 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 29

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Dominique GUILLOUET, Séverine OLLIVIER-ROUX, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Valérie DELCOURT, Yohann HÉDIN, Samuel MARTINEAU, Jacques ERTLÉ, Stéphanie GAUDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GUILLOUET

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2020
2	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) – présentation du rapport d'activités 2019
3	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance - La Richardais (SIAPLLL) – présentation du rapport d'activités 2019
4	Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) – présentation du rapport d'activités 2019
5	Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) – modification des statuts (DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR)
6	Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude
7	Participation financière de la commune de Pleslin-Trigavou au poste d'AESH sur le temps périscolaire
8	Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote des budgets 2021
9	Tarifs municipaux 2021
10	Participation communale de l'OGEC pour 2021
11	Convention de mise à disposition d'un minibus communal à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour l'activité du multi-accueil Brind'ailes
12	Approbation du règlement intérieur de la salle Rance et Frémur
13	Camping de l'estuaire – remise gracieuse des loyers aux propriétaires de mobilhome en raison du 2 ^{ème} confinement
14	Règlement intérieur du personnel – modificatif n°1
15	Personnel communal – création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
16	Personnel communal – création d'un poste permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) et comptable
17	Personnel communal – création d'un poste permanent à temps complet de référent ressources humaines
18	Restaurant scolaire – modification du règlement intérieur (DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR)
19	Garderie – modification du règlement intérieur
20	Accueil de loisirs (ALSH) – modification du règlement intérieur

21	Espace jeunes – modification du règlement intérieur
22	Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
23	Mail IV – rétrocession des parcelles ZS 791 et ZS 795
24	Reprise de concessions perpétuelles abandonnées
25	Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas (rue de Dinard)
26	Avis sur les dérogations au repos dominical pour les commerces accordés par le Maire au titre de l'année 2021
27	Mission d'analyse financière rétrospective et prospective

1.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-113 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat** :

2.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-114 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (SIERG) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : M. Frédéric MABBOUX

En application de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en Mairie du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport d'activités du SIERG pour l'année 2019.

➤ **Débat :**

M. BARBÉ : Les pertes de 103 000 m³ d'eau sur le réseau sont importantes. Nous ne pouvons qu'encourager le fermier à résoudre ce problème étant donné le caractère précieux de l'eau.

3.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-115 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PLEURTUIT – LE MINIHC SUR RANCE – LANGROLAY SUR RANCE ET LA RICHARDAIS (SIAPLLL) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : M. Daniel LEROY

En application de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en Mairie du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit – Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance et La Richardais (SIAPLLL) pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport d'activités du SIAPLLL pour l'année 2019.

➤ **Pas de débat :**

4.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-116 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) transmet à la commune son rapport d'activités de l'année précédente. Une synthèse est jointe au présent rapport.

Considérant la réception en Mairie du rapport d'activités 2019 du SDE35,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport d'activités du SDE35 pour l'année 2019

➤ **Pas de débat :**

5.

DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical du SDE 35 a validé une modification des statuts du Syndicat.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts) conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Il est demandé aux collectivités membres du SDE 35 de délibérer dans les 3 mois sur cette modification ; délai au terme duquel l'avis sera réputé favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energie 35 du 14/10/2020 validant une modification de ses statuts,

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » du 9 décembre 2020,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, que ces dernières disposent de d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 annexée à la présente délibération.

6.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-117 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLÉE DE LA RANCE – COTE D'Émeraude

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout

- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9,

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc,

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

Vu l'avis de la commission « Environnement – Mobilités – Associations environnementales et mobilités » du 25 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants.

DESIGNE un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- Titulaire : Frédéric MABBOUX

- Suppléant : Valérie DELCOURT

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

7.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-118 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU AU POSTE D'AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

La réglementation autorise la prise en charge par une commune de frais liés à des situations de handicap dans le milieu scolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'école privée de Pleurtuit accueille un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Pleslin-Trigavou. Au vu de son handicap, la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) 22 a validé 24 heures d'accompagnement par semaine par un(e) AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), sur le temps scolaire.

Pour la prise en charge de l'enfant par la commune sur le temps périscolaire du midi, la commune de Pleurtuit a embauché un AESH qui accompagne l'enfant.

Après concertation entre les deux communes, la commune de Pleslin-Trigavou a accepté d'apporter une participation financière à hauteur de 50% du laisser à charge, avec effet au 1^{er} septembre 2020.

Le remboursement se fera sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Vu la délibération N°108-2020 du Conseil Municipal de la commune de Pleslin-Trigavou, en date du 20 novembre 2020, approuvant la prise en charge de 50 % du coût d'un AESH employé durant la pause méridienne, pour un enfant de sa commune scolarisé à Pleurtuit,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation, à parts égales, du coût d'un AESH employé par la commune de Pleurtuit pour assurer la prise en charge d'un enfant en situation de handicap, sur le temps périscolaire, avec la commune de résidence de la famille, à savoir la commune de Pleslin-Trigavou ;

AUTORISE la facturation à fin décembre, fin mars et début juillet à la commune de de Pleslin-Trigavou de 50 % du montant du salaire chargé.

VOIX POUR : 22
VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Débat :**

M. HÉDIN : *c'est une décision individuelle mais il faudrait le gérer de façon plus globale. Il y a d'autres enfants en situation de handicap sur nos différentes écoles et nous aimerions que cette possibilité d'accompagnement sur le temps périscolaire soit connue.*

Mme le Maire : *Nous prenons note de votre remarque.*

8.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-119 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il conviendra d'honorer des dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2021 du budget principal de la commune et des budgets annexes Mouillages, Locations et Camping,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif des budgets principal et annexes, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Débat :**

M. BARBÉ : conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Nous aimerions que cela soit fait à partir de l'an prochain.

Mme DUHIL : comme cela a été dit en commission, cela sera fait.

9.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-120 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Comme chaque année, les tarifs municipaux sont examinés. Les propositions pour 2021 sont présentées dans le document ci-annexé.

Il est notamment proposé :

- De maintenir les tarifs à leur niveau de 2020 pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs, la médiathèque, le camping de l'estuaire, sauf les emplacements de mobile-homes pour lesquels une augmentation de 10 € par mois d'ouverture (9 mois) est souhaitée, la vaisselle cassée de l'espace Delta ;
- De créer de nouveaux tarifs pour les encarts dans Pleurtuit Mag pour une parution ou deux parutions (1 page) mais de ne pas modifier les autres tarifs existants ;
- De revisiter les tarifs de locations de salles et de systématiser l'application d'un forfait de nettoyage si la salle n'est pas remise dans un état correct après utilisation. De même, un tarif de caution est institué pour chaque salle : la caution est demandée à la remise des clés et restituée ou retenue (totalement ou partiellement) selon les cas après l'état des lieux de sortie ;
- De faire évoluer d'environ 1 % les tarifs du cimetière hormis les tarifs du colombarium qui sont proposés à la baisse, les locations de matériel et les travaux en régie ;
- D'augmenter plus fortement les tarifs des mouillages, car ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2017 et ne permettent pas de faire face aux dépenses et obèrent les investissements à réaliser.

Les tarifs des activités culturelles, des services périscolaires et extra-scolaires, des droits de place, notamment, feront l'objet d'une décision ultérieure.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs municipaux 2021 tels qu'ils sont présentés dans le document ci-joint.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Débat :**

M. MARTINEAU : nous avons beaucoup discuté en commission. Il en ressort que nous aurions besoin d'avoir une vision globale pour réfléchir à la cohérence des tarifs. Nous avons la sensation d'un cloisonnement entre les services et les bâtiments, là où il faudrait avoir une meilleure transversalité.

Mme DUHIL : Avec la comptabilité analytique, nous aurons une vision plus fine.

Mme COLAS : Pourrait-on au moins avoir un support nous permettant de mieux travailler?

Mme le Maire : on prend note et vous en reparlerez en commission.

10.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-121 - PARTICIPATION COMMUNALE A L'OGEC POUR 2021

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Un contrat d'association à l'enseignement public, à durée indéterminée, a été passé entre l'Etat et l'école privée St Pierre le 16 octobre 2009.

En application de ce contrat, la commune a accepté, par convention avec l'établissement et l'OGEC (délibération du 16/12/2009), de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, pour les seuls élèves domiciliés dans la commune.

Cette convention, valable pour la durée du contrat d'association est appliquée depuis l'année 2010. Elle prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau. La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école Saint-Pierre.

La convention prévoit que ce coût moyen par élève est fixé pour une période triennale, avec une actualisation selon l'inflation la deuxième et la troisième année.

En 2019, le coût moyen par élève a été recalculé pour la nouvelle période triennale couvrant les années 2019 à 2021 et a été porté à 1 120,60 € pour la maternelle et 261,19 € pour l'élémentaire. Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ces montants unitaires ressortaient pour 2020 respectivement à 1 129,56 € et 263,28 €, soit un montant de participation communale 2020 de 155 683,80 €.

Conformément à la convention précitée il convient à nouveau :

- D'actualiser les coûts moyens par élève, sur la base de l'évolution de l'inflation de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac sur un an qui s'avère être de 0 %,
- De déterminer le montant de la dotation 2021 à verser à l'OGEC, en conséquence.

Vu la convention signée entre la commune de Pleurtuit en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 2009 et l'école privée Saint-Pierre, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de déterminer la participation communale à l'OGEC pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les coûts moyens de référence des élèves des écoles publiques applicables pour l'année 2021 à :
 - Ecole maternelle publique Joseph Launay : 1 129,56 €,
 - Ecole élémentaire publique Joseph Launay : 263,28 € ;

- **FIXE** la participation communale à verser à l'OGEC, au titre de l'exercice budgétaire 2021, à 163 064,16 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune et que cette participation sera versée mensuellement et par douzième.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► **Pas de débat :**

11.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-122 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE POUR L'ACTIVITE DU MULTI-ACCUEIL BRIND'AILES

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Par délibération n°2019-113 du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le prêt du minibus communal à la Communauté de Communes pour les animations et partenariats avec le foyer-logement de Pleurtuit organisés par le multi-accueil Brind'Ailes, et fixé les conditions de prêt afférentes dans une convention de mise à disposition.

Pour rappel, les besoins du multi-accueil sont d'environ 3 utilisations par an. Il est précisé que cette mise à disposition se fait sur réservation auprès de la Mairie de Pleurtuit et que l'utilisation par les services communaux demeure prioritaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire le tarif de l'année dernière, soit 30 euros par utilisation ; le paiement de la franchise étant à la charge de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en cas de sinistre.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique –Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus communal à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour l'activité du multi-accueil Brind'Ailes,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention à passer entre la commune et la CCCE,

DIT que la convention pourra être reconduite tant que les modalités de la présente délibération restent inchangées.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

12.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-123 - APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE RANCE ET FRÉMUR

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L.2122-21-1 et L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur de la salle Rance et Frémur pour en améliorer sa gestion.

Ce règlement détermine notamment les conditions dans lesquelles la commune met la salle à disposition et les modalités d'utilisation.

Mme Le maire se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La réservation de la salle Rance et Frémur est gérée par les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle Rance et Frémur annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches pour sa mise en application.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Débat :**

M. MARTINEAU : le règlement permet de mettre de la musique jusqu'à 23 heures. N'y a-t'il pas un risque d'entraîner des troubles de voisinage ?

Mme le Maire : j'en prends note.

13.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-124 - CAMPING DE L'ESTUAIRE – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS AUX PROPRIÉTAIRES DE MOBIL-HOME EN RAISON DU 2EME CONFINEMENT

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Conformément à la convention signée avec chaque propriétaire de mobil-home stationné au camping municipal de l'Estuaire, la redevance fixée annuellement par le conseil municipal, d'un montant de 1 485 € TTC en 2020, correspond à la location de l'emplacement pendant la période d'ouverture du camping d'avril à décembre. La redevance est payée mensuellement à terme échu, soit 165 € TTC d'avril à décembre.

Lors du 1^{er} confinement au printemps 2020, le conseil municipal, par délibération N°2020-030 du 19/06/2020, avait accordé une remise gracieuse des loyers normalement dus par les propriétaires de mobil-homes au camping de l'Estuaire, pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2020 (fermeture du camping).

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du Covid-19, un 2^{ème} confinement limitant strictement les déplacements a empêché les propriétaires de mobil-homes de jouir de leurs résidences de loisirs depuis le 30 octobre dernier.

Aussi, il est proposé de ne pas mettre en recouvrement l'équivalent d'un mois de loyer en compensation, puis de reprendre la facturation à son rythme normal.

A noter que pour les propriétaires ayant été autorisés à utiliser leurs mobil-homes pour des hébergements à caractère social, aucune remise ne sera consentie.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise gracieuse d'un mois de loyer normalement dû par les propriétaires de mobil-homes au camping de l'Estuaire, dans les conditions détaillées ci-avant.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

14.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-125 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – MODIFICATIF N° 1

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2019-070, dans sa séance du 5 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du personnel. Au chapitre V « action sociale » figurent les règles d'attribution des tickets restaurant. Afin de simplifier la gestion des droits aux tickets restaurant, il est proposé de modifier l'écriture du règlement intérieur comme suit :

« Tickets restaurant : la commune a instauré un système de tickets restaurant (modifié par délibération en date du 11 décembre 2020, après avis favorable du Comité Technique réuni en sa séance du 5 novembre 2020).

Le nombre de tickets est de 11 par agent et par mois. La participation est paritaire : 50 % la collectivité et 50 % l'agent. La valeur faciale du titre est de 6,00 €.

Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent demander à bénéficier de tickets restaurant, sauf les agents bénéficiant d'un avantage en nature ou de la fourniture de repas à titre gratuit tous les jours travaillés pour nécessité de service, au sein du restaurant scolaire.

Conditions d'octroi :

- Les agents doivent obligatoirement être présents dans les effectifs pendant un mois complet avec une DHS de 18/35^{ème} minimum (exemple : l'agent qui a un contrat à compter du 6 du mois n'a pas droit aux tickets restaurant pour ce 1^{er} mois) ;
- Les agents doivent avoir travaillé au moins 11 jours entiers dans le mois pour obtenir 11 tickets. A défaut, seuls les jours travaillés seront comptabilisés.
- Pas de réduction du nombre de tickets pendant les droits à congés annuels/RTT des agents (sauf CET) ;
- Cas particulier des animateurs du centre de loisirs qui mangent occasionnellement au restaurant scolaire les mercredis et durant les vacances scolaires pour nécessité de service : ces derniers bénéficient de l'octroi des 11 tickets toute l'année (selon leurs jours de présence dans le mois) sauf durant les mois de juillet et août.

Modalités d'application : L'octroi des tickets restaurant s'effectue sur le mois en cours. En revanche, les absences donnant lieu à retenues sont prises en compte sur le mois suivant ».

Il est proposé que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le règlement intérieur du personnel adopté par le Conseil Municipal, en sa séance du 5 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 novembre 2020, sur le projet de modification du règlement intérieur du personnel en ce qui concerne la gestion des droits d'attribution de tickets restaurant tel que décrit ci-avant,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de simplifier les conditions d'attribution des tickets restaurant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le modificatif n° 1 au règlement intérieur du personnel consistant à remplacer le texte initial relatif aux tickets restaurant par la nouvelle rédaction afférente, telle qu'elle figure ci-avant ;

DECIDE la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DEMANDE à Mme le Maire de prendre toute mesure nécessaire à son entrée en vigueur.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

FONCTION PUBLIQUE**DÉLIBÉRATION N°2020-126 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE****Rapporteur : Mme le Maire**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-I-1°, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ses délibérations n° 2020-074 et 2020-106, en dates du 29 juillet 2020 et du 3 novembre 2020, le conseil municipal a décidé la création d'emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité à compter de la rentrée de septembre 2020.

Toutefois, en raison de nouveaux besoins recensés à l'occasion de la mobilité externe d'un agent aux finances/comptabilité/budget et du départ prochain en congé maternité d'un autre agent ressources humaines, il convient d'assurer la continuité du service en prévoyant une période de tuilage si besoin. L'agent recruté en accroissement temporaire d'activité sur le pôle moyens généraux pourrait apporter un renfort sur les deux versants d'activités.

C'est ainsi que la liste en des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité est complétée comme suit :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	CONTRAINTES
POLE MOYENS GENERAUX					
	1	Agent polyvalent sur les Finances/Comptabilité/Budget et Ressources Humaines	Adjoint administratif	35	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les délibérations n° 2020-074 et 2020-106, en date du 29 juillet 2020 et du 3 novembre 2020, relatives à la création d'emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi non permanent ci-dessus notifiés visant à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2020-074 sont maintenues ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

16.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-127 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET COMPTABLE

Rapporteur : Mme le Maire

A l'occasion de la mobilité externe de l'assistante de gestion comptable au pôle moyens généraux en janvier 2021, les missions attachées à ce poste ont été examinées. Une nouvelle fiche de poste a été établie répartissant les missions entre la gestion entière de la chaîne de facturation des activités périscolaires et extrascolaires, une activité budgétaire et comptable polyvalente, et le cas échéant un renfort administratif au sein du pôle.

Sur cette base, il convient donc de créer un poste qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée qui ne pourra excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour les besoins du pôle moyens généraux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet **d'assistant(e) administratif(ve) et comptable**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

17.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2020-128 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REFERENT RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme le Maire

A l'occasion du départ annoncé du gestionnaire référent des ressources humaines au pôle moyens généraux, actuellement en disponibilité, les missions attachées à ce poste ont été examinées. Il s'avère qu'avec l'évolution du domaine des ressources humaines depuis la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale et la prise en charge en interne de toute la chaîne de la paie, ce poste actuellement de catégorie C peut évoluer vers un poste de catégorie B.

Sur cette base, il convient donc de créer un poste qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégories C expérimenté dans le domaine ou B de la filière administrative, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ces cadres d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée qui ne pourra excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent de référent ressources humaines pour les besoins du pôle moyens généraux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de **référént ressources humaines**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

18.

DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

PERISCOLAIRE

RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire et de procéder à quelques modifications et ou précisions :

- Des précisions sur les modalités d'inscription, la tarification, les dispositions de la Loi Egalim concernant notamment le menu végétarien,
- La mise en place à compter du 4 janvier 2021 d'une « charte de bonne conduite – permis à points ».

Cette charte est avant tout un moyen pour aider les enfants à ne pas dépasser les limites et leur permettre de se situer par rapport au cadre défini par la mairie. De plus, cela sera un moyen de communication avec les familles qui permettra d'avoir un suivi personnalisé des enfants. Les sanctions doivent être comprises par l'enfant et réparatrices.

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires » du 26 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire joint en annexe de la présente délibération.

➤ **Débat :**

M. HÉDIN : comment a été construit cet outil, en concertation avec qui ?

Mme GOUES : avec la responsable du pôle, moi-même et le Maire. Nous avons aussi consulté le personnel en charge des enfants.

Mme DELCOURT : il y a eu effectivement des comportements qui nécessitent une action. Toutefois, les règles de vie en classe sont co-construites avec les enfants. Ici les parents et les enfants n'ont pas été impliqués dans la construction de cette charte.

Mme COLAS : c'est un copié-collé de la mairie de Saint-Satur. Je suis surprise, vous ne concertez pas beaucoup et c'est regrettable. De plus, il faudrait corriger car il y a une différence entre la charte et le règlement : est-ce 10 ou 12 points le capital de départ ? Pour moi, c'est de la répression civique.

Mme DELCOURT : ce qui m'interroge également, c'est qu'il y a 31 points, c'est énorme pour un enfant en CP. Cela manque de cohérence. On va demander l'adhésion des familles sur quelque chose d'important alors qu'il y n'y a eu aucune concertation avec les parents. Il me semble qu'il est important de prendre le temps. Ne peut-on pas imaginer des groupes de travail, quitte à repousser la mise en application de cet outil ?

M. MARTINEAU : on ne remet pas en cause le projet mais il faudrait se donner le temps de réussir quelque chose de bien.

Mme le Maire : ce règlement a été fait rapidement car il y a une demande pressante du personnel qui vit parfois très mal le comportement violent des enfants. C'est pourquoi, il est nécessaire d'agir.

Mme GAUDIN : nous sommes 9 parents élus et nous n'avons pas du tout été conviés à cette réflexion.

Mme DELCOURT : Est-ce possible de repousser ?

Mme le Maire : je vous propose donc de prendre un temps supplémentaire pour concerter et par conséquent de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

19.

PERISCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N°2020-129 - GARDERIE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie périscolaire et de procéder à quelques modifications et ou précisions :

- sur les modalités d'inscription et la tarification ;
- sur le goûter unique mis en place en Novembre 2019.

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires » du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié de la garderie joint en annexe de la présente délibération.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

20.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°2020-130 - ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de procéder à quelques modifications :

- Modification des horaires des premiers départs et de la fermeture : départs échelonnés de 16h30 à 18h30 ;

- Modification des modalités d'inscriptions pour les habitants de Trémereuc : Inscriptions 2 jours après les Pleurtusiens (jusque-là, la date était commune) ;
- Les réservations seront facturées dans leur totalité en cas d'annulation sans justificatif après la date limite ;
- Ajout d'un paragraphe concernant les Impayés et l'envoi de courriers.

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires » du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement joint en annexe de la présente délibération.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

21.



Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace jeunes et de procéder à quelques modifications :

- Modification des horaires avec l'ajout des soirées les mardis et jeudis durant les vacances scolaires, ainsi qu'un vendredi par mois sur le temps scolaire ;
- Ajout d'une information concernant la Fiche sanitaire que les familles doivent remplir sur le Portail Familles.

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires » du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié de l'Espace jeunes joint en annexe de la présente délibération.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

22.



Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a modifié les règles particulières au littoral. Elle a également modifié le rôle que les SCoT doivent jouer dans la traduction de la loi « Littoral » à l'échelle de leur périmètre. En particulier, les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 et en définir la localisation ». Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT du Pays de Saint Malo, approuvé le 8 décembre 2017, ne répondait pas totalement à ces dispositions. En effet, il ne fixait pas les critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés et n'en définissait pas la localisation. La modification simplifiée du SCoT répondant à ces dispositions a été approuvée le 6 mars 2020. Afin d'être compatible avec le SCoT du Pays de Saint Malo, il est nécessaire de faire évoluer notre Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2018.

Le II de l'article 42 de la loi ELAN précise qu'il peut être recouru « à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du [code de l'urbanisme], afin de modifier le contenu du plan local d'urbanisme pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L.121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021. »

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territorial approuvée le 6 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-052 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 25 novembre 2020,

Considérant que la prescription d'une modification simplifiée est à l'initiative du Maire,

Considérant le souhait des élus d'informer le conseil municipal du lancement de la procédure de modification simplifiée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'initiative du Maire de prescrire, par un arrêté du n°2020-052 en date du 30/11/2020, la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

23.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2020-133 - MAIL IV - RÉTROCESSION DES PARCELLES ZS 791 ET ZS 795

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Il est rappelé que par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a accepté l'offre de concours d'un montant de 11 000 € présentée par la SNC Pleurtuit Aménagement pour les travaux d'aménagement paysager de la placette du lotissement « le Mail 4 ».

Le versement de cette offre de concours est conditionné par la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement. Par courrier en date du 6 janvier 2016, le groupe SACIB s'est engagé à réaliser l'espace vert situé entre le programme immobilier Green Side et la rue de la Crochais ainsi que sur l'achèvement de la construction dudit programme. Cet engagement étant conforme au plan et au programme des travaux du lotissement du Mail IV, l'acquisition à l'euro symbolique des voies et espaces communs a été validée par la délibération n°2016-05 du 22 janvier 2016.

Deux parcelles ont été oubliées lors de cette rétrocession. Il s'agit des parcelles ZS 791 et ZS 795 pour une contenance cadastrale de respectivement 146m² et 8 m².

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par ces parcelles, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Les voies et espaces communs seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 25 novembre 2020,

Considérant que cette transaction sera réalisée aux mêmes conditions financières que les précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la rétrocession au profit de la commune des parcelles ZS 791 et ZS 795 ;

DIT que la rétrocession aura lieu moyennant l'euro symbolique et que les frais sont à la charge de la SNC Pleurtuit aménagement ;

AUTORISE Mme le Maire où son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

DÉCIDE après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

24.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2020-134 - CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES ABANDONNEES

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Des concessions perpétuelles se trouvant à l'état d'abandon nuisent à l'aspect général du cimetière et certains monuments présentent des risques potentiels pour les usagers.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de réaménager son cimetière, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de celle-ci, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence sans aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

L'article L.2223-17 du code précité précise que le Maire saisit le Conseil Municipal qui est appelé à donner son avis sur la reprise des concessions. Dans l'affirmative, le Maire prend l'arrêté prévu par ce même article.

Pour 17 concessions laissées à l'état d'abandon, deux constats d'abandon ont été établis les 5 juillet 2016 et 18 novembre 2019, en application des articles R.2223-12 à R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant, à donner son accord sur le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions perpétuelles abandonnées listées ci-dessous :

Emplacement :

Famille :

AC B1 17	INCONNUE
AC B1 29	HEUZÉ
AC B1 48	INCONNUE
AC B1 78	DUMAS - LECLUSE
AC B1 109	LAINÉ - CORBLET
AC B1 141	INCONNUE
AC B1 165	LUZE
AC B1 191	SUGUEC - MOREL
AC B1 192	LEBRET - LESAICHERRE
AC B1 200	ROUXEL - RAULT
AC B1 206	DARET - SYSMANS
AC B1 208	CHEVALIER
AC B1 214	BRION - BOUGEARD
AC B1 219	INCONNUE
AC B1 221	INCONNUE
AC B1 224	LECHART
AC B1 226	LEBIGOT - NOGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23,

Considérant que les 17 concessions listées ci-dessus ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » du 9 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECLARE les 17 concessions listées ci-dessus en état d'abandon ;

AUTORISE Mme le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

25.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2020-135 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS (RUE DE DINARD)

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et la gestion d'un distributeur de pizzas, avec le gérant du restaurant « LE RELAIS » sis 12, rue de Dinard. Ce dernier aura à sa charge l'installation du distributeur (y compris le raccordement électrique) et son exploitation.

Le distributeur sera positionné sur le trottoir, à côté de l'entrée du restaurant « LE RELAIS » et l'emprise débordera sur la 1^{ère} place de stationnement (côté bâtiment de la Caisse d'Epargne).

Vu le code général de la propriété des personnes publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « commerces – artisanat – attractivité du territoire – associations commerciales et artisanales » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE l'occupation du domaine public relatif à l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas, à hauteur du 12, rue de Dinard selon les emprises jointes à la présente délibération ;

VALIDE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public à passer avec le gérant du Restaurant pizzeria « LE RELAIS » jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Débat :**

Mme OLLIVIER-ROUX : les pizzas sont celles du restaurant Le Relais ?

Mme le Maire : oui et ce distributeur lui appartiendra.

26.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION N°2020-136 - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCE DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Sylvain BRIANT

L'article L.3132-26 du Code du travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Par courrier en date du 20 juillet 2020, les commerces ont été invités à faire connaître leurs demandes d'ouverture pour les dimanches de l'année 2021, avant le 31 décembre 2020.

Il s'agit pour la commune de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre zones d'activités.

Il vous est proposé de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2021 et de les autoriser à laisser leurs établissements ouverts aux dates suivantes :

- Commerces de détail de chaussure
- Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

24 janvier 2021	5 septembre 2021
31 janvier 2021	28 novembre 2021
13 juin 2021	5 décembre 2021
20 juin 2021	12 décembre 2021
27 juin 2021	19 décembre 2021
29 août 2021	26 décembre 2021

- Commerces de détail d'articles de sports en magasin spécialisé
- Commerces de détail des produits surgelés
- Commerces de détail de jeux et jouets

4 juillet 2021	15 août 2021
11 juillet 2021	28 novembre 2021
18 juillet 2021	5 décembre 2021

25 juillet 2021	12 décembre 2021
1er août 2021	19 décembre 2021
8 août 2021	26 décembre 2021

Commerces de détail spécialisés divers

24 janvier 2021	5 septembre 2021
31 janvier 2021	28 novembre 2021
13 juin 2021	5 décembre 2021
27 juin 2021	12 décembre 2021
4 juillet 2021	19 décembre 2021
29 août 2021	26 décembre 2021

- Les Supérettes
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé

2 mai 2021	25 juillet 2021
16 mai 2021	1 ^{er} août 2021
23 mai 2021	8 août 2021
4 juillet 2021	15 août 2021
11 juillet 2021	22 août 2021
18 juillet 2021	29 août 2021

- Les Supermarchés
- Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- Commerces de détail optique
- Commerces de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- Commerces de détail pain, pâtisserie et confiserie

11 juillet 2021	22 août 2021
18 juillet 2021	29 août 2021
25 juillet 2021	5 décembre 2021
1er août 2021	12 décembre 2021

8 août 2021	19 décembre 2021
15 août 2021	26 décembre 2021

- Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin

7 mars 2021	8 août 2021
30 mai 2021	15 août 2021
11 juillet 2021	22 août 2021
18 juillet 2021	12 décembre 2021
25 juillet 2021	19 décembre 2021
1er août 2021	26 décembre 2021

- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé

24 janvier 2021	21 novembre 2021
31 janvier 2021	28 novembre 2021
13 juin 2021	5 décembre 2021
20 juin 2021	12 décembre 2021
27 juin 2021	19 décembre 2021
4 juillet 2021	26 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Sous réserve de l'avis conforme du conseil de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude qui sera rendu par délibération le 17 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Commerces – Artisanat – Attractivité du territoire » du 3 décembre 2020,

Considérant la consultation des commerçants concernés par cette disposition,

Considérant la consultation des organisations des employeurs et de salariés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la proposition de Mme le Maire de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2021

AUTORISE les commerces à ouvrir aux dates mentionnées ci-dessus.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

➤ **Pas de débat :**

27.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-137 - MISSION D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

En ce début de mandat, compte tenu du besoin d'avoir une vision rétrospective et prospective des capacités financières de la commune, en vue d'investissements futurs, il est envisagé de faire appel à un intervenant extérieur dont la technicité financière est reconnue. A cet effet, il est proposé de faire appel à M. Johann LEGENDRE, expert en finances locales, ayant comme employeur principal le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Son intervention se fera dans le cadre d'une activité accessoire pour laquelle une autorisation de son employeur est délivrée.

Cette mission d'analyse financière débutera à compter du 16 décembre 2020.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 109,80 € brut/heure. La rémunération versée sera fonction du temps passé par l'intervenant qui est évalué à 61 heures, déplacements inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir à cette mission d'analyse financière,

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'activité accessoire sur la base de 109,80 € brut/heure.

VOIX POUR : 22

VOIX CONTRE : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

Séance levée à 21h45

Questions de la minorité :

1- *Quels sont les différentes festivités prévues à Pleurtuit pour Noël ?*

Elles ont été prévues puis annulées suite aux annonces du 1^{er} ministre, notamment l'Atelier des lutins et le spectacle de Noël.

2- *Extension du restaurant scolaire : quel a été le processus (réflexion, concertation...) qui a amené à l'appel d'offre découvert dans Ouest France le 12 novembre 2020 ?*

Le restaurant scolaire doit être agrandi. Nous avons travaillé dès cet été avec les services. Un état des lieux des besoins a été réalisé. Nous allons aussi inviter les directrices d'écoles, les parents d'élèves et des élus pour continuer à travailler.

Les principaux objectifs sont :

- Créer une extension au bâtiment existant pour s'adapter à la fréquentation de la restauration
- Mettre en place un self pour les élémentaires
- Distinguer les espaces et les flux entre les maternelles et les élémentaires
- Améliorer la qualité environnementale du bâtiment existant

Le restaurant est un bâtiment spécifique dont l'agrandissement nécessite une programmation (non achevée aujourd'hui) et une mission d'architecte. Nous avons lancé une consultation pour choisir un maître d'œuvre, l'appel d'offres se termine lundi midi.

Nous allons très rapidement mettre en place un comité de pilotage.

Fait à Pleurtuit, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Sophie BÉZIER

